

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni le 30 Novembre, les 1^{er}, le 02 et le 03 Décembre dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2021-936/PRN/MI/D/ du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets

Vu le procès-verbal du 03 Mai portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 3^{eme} session ordinaire 2021.

Délibère

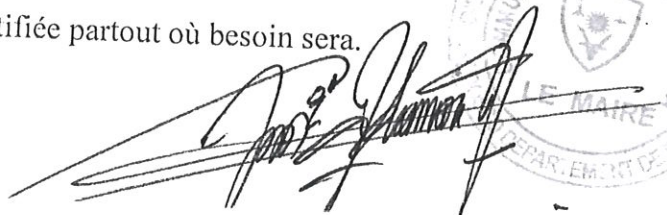
Article 1 : Les activités suivantes ont été retenues par ordre des priorités des besoins de la population de la Commune ;

-Réhabilitation des puits villageois de woutchia , Toudoun Fataké et Dangnayé

-Réhabilitation des classes de Issakitchi quartier, angoalkara et jardin d'enfants de Dabougui Bakasso

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.



Signature of the Mayor, Adamou Assoumane, over a circular official stamp of the Commune Rurale de Dogonkiria, Département de Dogondoutchi, Région de Dosso, République du Niger.